

<b>Zeitschrift:</b>	Cahiers du Musée gruérien
<b>Herausgeber:</b>	Société des Amis du Musée gruérien
<b>Band:</b>	9 (2013)
<b>Artikel:</b>	L'industrie du textile à Neirivue : de la foule à draps à l'atelier de couture
<b>Autor:</b>	Pernet, Pascal
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1047986">https://doi.org/10.5169/seals-1047986</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Originaire de Montbovon, **Pascal Pernet** (1985) a terminé ses études d'histoire et de germanistique à l'Université de Fribourg. Son mémoire de Master a traité de la lutte contre la tuberculose humaine dans le canton de Fribourg. Parallèlement à ses études, il a enseigné l'allemand à l'Ecole professionnelle de Bulle et a effectué un stage d'une année aux Archives de l'Etat de Fribourg. Il est également guide au Château de Gruyères.

## L'industrie du textile à Neirivue

# De la foule à draps à l'atelier de couture

*Neirivue, village industriel de la Gruyère? L'expression est un peu forte, et pourtant, le village a connu un étonnant développement grâce à l'industrie textile. Evoluant au fil des inventions techniques et du développement de la mode, cette industrie peut se lire dans une certaine continuité depuis plusieurs siècles. Suivons son périple en commençant au bord de la Neirivue, dont le courant actionnait les premiers moulins.*

Les premiers documents attestant de l'existence d'une activité textile à Neirivue datent du début du XIV<sup>e</sup> siècle. En 1304, le comte Pierre de Gruyère vend aux nommés Jean et Clémence de Neirivue tout le cours d'eau de la Neirivue, ainsi que la moitié du moulin, le four, la batteuse et la foule du village. La foule à draps est un instrument servant à battre ou à fouler les draps de laine pour les assouplir et leur ôter les résidus graisseux issus du poil animal. Elle est aussi employée pour apprêter le chanvre. La Neirivue satisfait les forts besoins en eau requis par le dégraissage et met en mouvement le moulin à foulon. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, on note que plusieurs de ces foules sont construites sur le ruisseau qui deviendra, au plus tard durant le XVI<sup>e</sup> siècle, propriété de la commune. En 1635, la commune autorise Blaise Gremion à construire sur le ruisseau une tannerie ainsi qu'une foule. Vingt et un ans plus tard, elle vend son moulin et sa foule à Petermann Gremion, qui, en contrepartie, promet de battre les draps des habitants de la commune pour deux quarts d'aune. Après être passés par différents propriétaires, le moulin, le battoir et la foule sont repris en 1801 par la commune, qui les revend à Théodule Castella dans des conditions similaires à celles de 1656. Théodule cède à son fils Garin en 1814 le droit de construire sa propre foule qui remplacera celle du moulin<sup>1</sup>. Selon les

<sup>1</sup> BOCHUD, R.: *Le ruisseau de Neirivue. Notice historique*, Bulle, 1896.

registres de l'Assurance feu, Garin Castella fait effectivement construire entre 1814 et 1825 une « *maison ayant une foule à drap* »<sup>2</sup>. Portant jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle le numéro 104, ce bâtiment, aujourd'hui délabré, est alors constitué d'un mur de pierre, d'une charpente en bois et d'une toiture en petits bardeaux. Cet embryon d'industrie lainière, relevant plus de l'artisanat que de l'usine moderne, est le fait d'un petit entrepreneur rural dont les draps sont probablement issus du cru et destinés au marché local.

La construction de cette foule à draps au début du XIX<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans une situation doublement favorable à l'industrie locale de la laine. Premièrement, le Décret de Berlin de 1806 instaure un blocus continental contre l'Angleterre. Or ce pays, qui est un grand producteur de laine et de draps, ne peut plus écouler ses marchandises dans les ports des pays soumis à l'autorité napoléonienne. La production indigène est donc favorisée. Selon l'historien Peter Dudzik, l'effet de ce blocus persiste jusqu'au début des années 1820<sup>3</sup>. Deuxièmement, l'économie laitière alpestre connaît une mauvaise conjoncture; les paysans de plaine lui font une concurrence de plus en plus dure et la France, dont les besoins en gruyère sont très grands au XVIII<sup>e</sup> siècle, redirige ses commandes vers les fromages français comme le comté, comparables par la qualité et meilleur marché. Face à cette crise alpestre, certains optent pour l'élevage ovin et la production de laine<sup>4</sup>. L'industrie du drap offre des débouchés pour les agriculteurs en difficulté. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le village de Neirivue voit ainsi une deuxième foule à draps s'établir sur le ruisseau communal. En 1844, Alexandre Geinoz vient ainsi concurrencer Jacques Castella, le fils de Garin. Malgré les oppositions de la commune et de Jacques, le Conseil d'Etat autorise le droit de rouage à Monsieur Geinoz<sup>5</sup>. Les registres de l'Assurance feu de la même année attestent que Jacques Castella possède à cette époque une « *maison avec foule et teinture* »<sup>6</sup>. Ces mêmes registres attestent, dix ans plus tard, de la présence d'une foule, d'une presse<sup>7</sup> et d'un cylindre<sup>8</sup>, ce qui prouve que la petite industrie a franchi une étape supplémentaire dans le processus de l'apprêtage du drap<sup>9</sup>.

Entre 1876 et 1878, Olivier Castella, fils de Jacques, donne une nouvelle dimension à son entreprise qui porte désormais officiellement le nom de « filature et fabrique de draps ». Un agrandissement conséquent fait passer

<sup>2</sup> AEF, AF 8, Cadastre de l'Assurance feu, 1811-1923.

<sup>3</sup> Dudzik, Peter: *Innovation und Investition: technische Entwicklung und Unternehmerentscheide in der schweizerischen Baumwollspinnerei, 1800 bis 1916*, Zurich, Chronos, 1987, p. 603.

<sup>4</sup> HUBLER, Lucienne: « Un essai d'industrie drapière au début du XIX<sup>e</sup> siècle: la Manufacture de la Venoge », in *Revue historique vaudoise*, Lausanne, 1974, pp. 110-112.

<sup>5</sup> AEF, CE III 11, Registre des arrêtés du Conseil d'Etat, p. 607.

<sup>6</sup> AEF, AF 72, Cadastre de l'Assurance feu, 1844.

<sup>7</sup> Le pressage permet au drap de garder plus longtemps son lustre. Il est, comme le foulage, une étape finale dans la chaîne de l'industrie drapière. Voir BECCHIA, Alain: *La draperie d'Elbeuf. Des origines à 1870*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 257.

<sup>8</sup> Il n'a pas été possible de retrouver la fonction exacte du cylindre qui peut renvoyer à l'action du foulage comme au cardage (le cardage consiste au démêlage des fibres de laine).

<sup>9</sup> AEF, AF 114, Cadastre de l'Assurance, 1854.

le complexe d'une superficie approximative de 135 à 220 mètres carrés<sup>10</sup>. On annexe alors au premier bâtiment une construction, encore visible aujourd'hui, qui enjambe la Neirivue et s'étend sur la rive gauche du ruisseau, et on remplace le toit de bardeaux par de l'ardoise. Du nom «fabrique de draps» il peut être déduit que c'est probablement à cette époque que le propriétaire dote sa fabrique de métiers à tisser. L'énergie hydraulique de la Neirivue met en mouvement de grandes courroies qui automatisent le mouvement des navettes des métiers à tisser. La fabrique de draps, qui est reprise en 1891 par Jules Gremaud, semble particulièrement prospère puisqu'elle est récompensée à l'Exposition de Fribourg en 1892 par une médaille d'argent<sup>11</sup>. Elle représente dans la vallée de l'Intyamon un des rares sursauts industriels (le seul?) précédant l'arrivée de l'électricité. En 1885, elle est l'une des vingt-trois entreprises fribourgeoises soumises à la loi fédérale sur les fabriques<sup>12</sup>.

Le 3 janvier 1879, le Conseil d'Etat ratifie le règlement officiel de la nouvelle fabrique. Certains points du règlement sont révélateurs de la difficile condition ouvrière du XIX<sup>e</sup> siècle: les employés sont contraints à six jours de travail par semaine à raison de onze heures par jour, ce qui est conforme à la loi fédérale sur les fabriques de 1877. Symbolique d'une situation ouvrière précaire, le règlement recommande «*la plus grande prudence aux ouvriers occupés aux machines afin d'éviter des accidents qui pourraient leur ôter la vie ou la santé.*»<sup>13</sup> La loi fédérale sur les fabriques proclame qu'en cas d'accident, les ouvriers sont amenés à prouver qu'ils n'ont pas commis de faute professionnelle pour recevoir une quelconque indemnisation. La responsabilité des patrons n'est engagée que si l'usine est jugée dangereuse et insalubre<sup>14</sup>. A la filature de Neirivue, une caisse d'entreprise servant à soulager les conséquences financières des accidents ou de la maladie est créée en faveur des ouvriers. Les amendes levées sur les salaires en cas de retard ou d'infraction au règlement sont destinées à «*la caisse des malades*»<sup>15</sup>.

Lors de l'incendie du village de Neirivue en juillet 1904, la fabrique de draps est un des rares bâtiments épargnés par les flammes. Après la période de croissance économique qui marque l'histoire du canton entre les années 1890 et 1905, le commerce est en perte de vitesse et le nombre de faillites augmente<sup>16</sup>. Comme la fabrique de Neirivue écoule ses

<sup>10</sup> AEF, AF 424, Cadastre de l'Assurance, 1876.

<sup>11</sup> *La Gruyère*, le 17 juillet 1892.

<sup>12</sup> RUFFIEUX, Roland (sld): *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg, 1981, p. 916.

<sup>13</sup> AEF, CE III 34, Protocole des règlements communaux, pp. 160-3.

<sup>14</sup> GIAND, Pierre: *Politique sociale en Suisse. Introduction*, Lausanne, Réalités sociales, 1988, p. 32.

<sup>15</sup> AEF, CE III 34, Protocole des règlements communaux, pp. 160-3.

<sup>16</sup> RUFFIEUX, Roland (sld): *Histoire du canton de Fribourg...*, p. 919.



draps et milaines dans le canton, par des points de vente à Bulle, Châtel-Saint-Denis et Fribourg, elle est touchée par cette mauvaise situation économique. Le propriétaire de l'entreprise de cette époque, qui est mis en poursuite par la commune de Neirivue pour cause de retard excessif dans le versement des impôts, finit par vendre l'usine en octobre 1913<sup>17</sup>.

Pendant la Première Guerre mondiale, l'entrepreneur qui reprend la fabrique la fait passer au statut de société anonyme; elle porte désormais le nom officiel de « Fabrique fribourgeoise de draps, SA ». A cette époque, les journées de travail comptent dix heures et la fabrique emploie une quinzaine d'ouvriers dont la plupart sont des femmes<sup>18</sup>. Mais les années qui suivent la guerre ne sont pas meilleures pour l'entreprise qui fait faillite en 1924<sup>19</sup>.

Après la guerre de 1914, l'économie fribourgeoise s'ouvre et s'intègre petit à petit au marché suisse: les cantons deviennent progressivement un unique ensemble économique<sup>20</sup>. Le rachat de la fabrique de draps de Neirivue par l'entreprise bernoise Schild, fabrique d'habits militaires et civils, est caractéristique de cette évolution. L'industrialisation ne bouleversant cependant que lentement les structures de vie à la campagne, les métiers à tisser de la filature continuent à être activés par la force de l'eau jusqu'à la fermeture de l'entreprise en 1955. A cette date, celle que l'on appelle encore aujourd'hui « la Filature de Neirivue » est une vétuste bâtie dont la rentabilité n'est plus suffisante. Sans compter que la plupart des fabriques tissent désormais en grande quantité grâce à l'énergie électrique. La Suisse

Neirivue, vers 1910.  
Photo Charles Morel. CM-10-15-0976

<sup>17</sup> ACN, Protocole des séances du Conseil communal, le 19 mai et le 11 octobre 1913.

<sup>18</sup> AEF, CE III 37, Protocole des règlements communaux, 1918, p. 509.

<sup>19</sup> ACN, Protocole des séances du Conseil communal, le 4 janvier 1925.

<sup>20</sup> RUFFIEUX, Roland (sld): *Histoire du canton de Fribourg...*, p. 1027.

Annonce de la filature de Neirivue parue dans *La Gruyère* du 28 août 1897.

Médaille d'argent Fribourg 1892.  
Médaille d'or Collectivité Genève 1896.

**FILATURE DE LAINE**  
ET  
FABRIQUE DE DRAPS & MILAINE  
**à NEIRIVUE**

**Foulage.**  
**Apprêtage.** **Travail**  
**à façon.**

Avant de vous procurer vos vêtements d'hiver, veuillez venir examiner les bonnes milaines et les beaux draps du pays que je vend à mes dépôts de **Bulle** et **Fribourg**, où vous trouverez un joli choix de nuances.

Ainsi, tout en favorisant l'industrie du pays, vous emplêtez une marchandise de bonne qualité sous tous les rapports.

Echantillons à disposition.  
Se recommande

**G.-Jules GREMAUD**

connaît, en outre, une forte pression des pays où la production est meilleur marché. C'est du moins l'argument qu'invoque l'entreprise Schild pour fermer la fabrique de Neirivue<sup>21</sup>. De plus, le bâtiment, mal chauffé, humide et peu ensoleillé, offre un confort minimal aux ouvrières dont le travail consiste principalement à la surveillance des rudimentaires métiers à tisser<sup>22</sup>. Chaussées de socques en bois pour des raisons de sécurité, les travailleuses y souffrent du froid<sup>23</sup>. En 1955, la Fabrique fribourgeoise de draps de Neirivue semble déjà appartenir à un autre temps.

Lors de sa fermeture, la question sociale est résolue dans un premier temps de la manière suivante: Schild promet de verser la moitié de leurs salaires aux ouvrières de Neirivue pendant trois mois après l'arrêt des activités de la fabrique, si l'Arsenal de Fribourg lui assure, en contrepartie, une commande suffisante pour 1956<sup>24</sup>.

Soucieuse de conserver ces places de travail pour les femmes des environs, la commune de Neirivue s'active, dans un deuxième temps, pour sauver l'industrie textile du village. A ce titre, l'Arsenal de Fribourg joue un rôle décisif; dès l'annonce de la fermeture de la fabrique de Neirivue, le directeur de l'arsenal prend contact avec M. Terrier, industriel à Sâles, qui semble ouvert à l'idée d'implanter un atelier de couture à Neirivue. M. Terrier se trouve cependant dans l'impossibilité d'investir les sommes indispensables au lancement du projet. La commune, désireuse de compenser la perte de la filature, se montre alors prête à financer les locaux et les machines nécessaires. Lors de l'assemblée communale du 5 mars 1955, les citoyens de Neirivue, sous l'impulsion de son syndic et député Edouard Gremion,

<sup>21</sup> ACN, Lettre de l'Arsenal de Fribourg à M. Gremion, député, syndic de Neirivue, le 4 février 1955.

<sup>22</sup> Entretien avec Thérèse Pythoud, ancienne ouvrière de la Fabrique fribourgeoise de draps, le 8 mai 2013.

<sup>23</sup> Entretien avec Thérèse Pythoud...

<sup>24</sup> ACN, Lettre de l'Arsenal de Fribourg à M. Gremion, député, syndic de Neirivue, le 4 février 1955.



Stand de la fabrique de draps de Neirivue à l'Exposition des Arts et Métiers, Bulle, du 24 septembre au 8 octobre 1922. Photo Glasson.

G-18-24-05-01

décident à l'unanimité de faire construire un nouveau bâtiment adéquat au bord de la route, à la place de l'ancienne batteuse. Il s'avère impossible d'accueillir le nouvel atelier de couture dans l'ancienne fabrique de draps dont le bâtiment est désormais jugé insalubre<sup>25</sup>. L'Etat de Fribourg met un crédit de 130 000 francs à disposition de la commune pour le financement de la construction<sup>26</sup>. Ainsi sont créés les ateliers de couture Tertex, dont les activités iront de la fabrication à la vente d'articles de confection, de chemises et de lingerie ainsi que de tout autre textile<sup>27</sup>. Le curé Chollet, qui craignait un exode féminin dû au manque de travail, se réjouit tout particulièrement de la tournure des événements: «*Nous pourrons garder chez nous nos jeunes filles!*»<sup>28</sup>

Après la faillite de Tertex en 1970, l'atelier de couture est repris la même année par Ritex SA, une grande fabrique de vêtements basée à Zofingue. Huit ans plus tard, la maison argovienne se montre mécontente du chiffre d'affaires de l'atelier et songe à le fermer, en invoquant la mauvaise conjoncture<sup>29</sup>. Le caractère modeste du loyer que la commune demande à la fabrique ne suffit pas à la faire rester<sup>30</sup>. C'est alors qu'un employé de Ritex, M. Auguste Scacchi, gérant de la succursale de Neirivue, décide de reprendre l'atelier à son compte. Ainsi, on réussit une fois de plus à sauver les emplois. En 1993, l'atelier Auguste Scacchi emploie trente-deux employés, confectionne surtout des vêtements de sport pour une marque prestigieuse et fournit également l'Arsenal de Fribourg. L'atelier peut fabriquer près de trois cents pantalons par jour<sup>31</sup>. A la fin des années nonante, l'atelier devient propriété de l'entreprise Wydler SA, fabrique de vêtements imperméables, d'uniformes, de bâches, d'équipement de protection...

Aujourd’hui encore, les machines à coudre de Neirivue ne manquent pas de fil.

<sup>25</sup> ACN, Assemblée communale, le 5 mars 1955.

<sup>26</sup> AEF, *Manuel du Conseil d'Etat*, le 29 juillet 1955.

<sup>27</sup> ACN, Statuts de la société Tertex, s.d.

<sup>28</sup> ACN, Statuts de la société Tertex...

<sup>29</sup> ACN, Lettre de Ritex SA au Conseil communal, le 26 mai 1978.

<sup>30</sup> ACN, Lettre du Conseil communal à Ritex SA, le 7 juillet 1971.

<sup>31</sup> *La Liberté*, le 17 décembre 1993.